

**Règlement relatif à l'attribution d'un financement  
pour des projets de recherche clinique et/ou de formation  
à des techniques médicales émergentes**

Le Fonds Erasme pour la Recherche Médicale octroie des financements de recherche clinique et/ou de formation à des techniques médicales émergentes destinés à des médecins du HUB ayant une activité clinique à l'Hôpital académique Erasme qui doivent leur permettre de réaliser, au sein de l'Institution :

- des projets de recherche clinique et/ou
- des projets de formation spécifique à des techniques médicales émergentes afin d'y promouvoir leur développement.

**1. Recevabilité des candidatures**

Sont recevables les candidatures déposées par les médecins sous contrat d'emploi CDI à plein temps au HUB avec une activité clinique à l'Hôpital Erasme.

Le financement demandé par le médecin peut couvrir des frais un paramédical associé au projet et/ou autre personnel nécessaire (infirmière de recherche, personnel technique ou administratif, bio-informatique...).

La recherche clinique pour laquelle une candidature est déposée doit être réalisée au sein du HUB incluant au moins un service de l'Hôpital Erasme. La recevabilité administrative des candidats est vérifiée par la Direction Médicale de l'Hôpital Erasme.

Le budget soumis doit avoir été validé, au préalable, par le Service de Recherche Biomédical (SRB) (hors équipement) et être ventilée par année.

Une validation préalable de l'analyse statistique proposée par le Service statistique est fortement recommandée.

Si vous avez obtenu l'avis du Comité d'Éthique compétent, veuillez le joindre à votre demande.

Le financement du projet n'est pas renouvelable.

**2. Promoteur(s) de recherche**

Le projet de recherche ou de formation proposé par le candidat doit être réalisé sous la responsabilité d'un ou de deux promoteurs reconnus par l'Université libre de Bruxelles.

Ceux-ci s'engagent à ce que la recherche du candidat ou sa formation contribue au développement de la qualité de la médecine pratiquée à l'Hôpital Erasme.

*NB : Ils sont tenus d'expliquer cette perspective dans une note écrite jointe au dossier de candidature et adressée au Secrétaire scientifique du Fonds Erasme.*

**3. Dossiers de candidatures**

[www.fondserasme.be](http://www.fondserasme.be)

Route de Lennik, 808  
B – 1070 Bruxelles

+32 2 555 43 59  
fonds.erasme@ulb.be

IBAN BE45 6760 9022 2389  
BIC DEGRBEBB



Les candidatures doivent être introduites en complétant le formulaire ad hoc disponible sur le site du Fonds Erasme [www.fondserasme.be](http://www.fondserasme.be) selon les modalités précisées et clôturées au plus tard à la date mentionnée dans le document.

Un exemplaire papier, avec annexes originales, devra également être déposé, pour la même date, au secrétariat du Fonds Erasme (Bâtiment CAH, Rez-de-chaussée – tel 54359).

Le dossier de candidature doit comprendre les annexes suivantes :

- la lettre de candidature type dans laquelle le candidat s'engage à ce que le soutien du Fonds Erasme pour la Recherche Médicale apparaisse sur toutes les publications basées sur les résultats collectés pendant la durée du projet,
- le curriculum vitae du candidat,
- l'accord du (ou des) promoteur(s) du projet et/ou de la formation,
- une description succincte en français du projet de recherche ou/ et de formation (3 pages maximum). Cette présentation doit mettre en valeur ses qualités dans le contexte soit de la recherche clinique soit de l'innovation médicale et doit faire clairement apparaître l'intérêt des travaux envisagés pour l'Institution.
- le financement demandé par le médecin pour couvrir des frais éventuel d'un paramédical associé au projet ou d'autres ressources humaines nécessaires à la bonne fin du projet.
- une évaluation financière aussi précise que possible du projet, incluant notamment, le cas échéant,
- le montant et l'origine d'autres sources de financement du projet et/ou de la formation,
- le montant maximal alloué par le Fonds Erasme pour chaque projet est fixé à **250.000€ TVAC**,
- la durée du projet et/ou de la formation sera également précisée.

**N.B : toute modification supérieure à 10% de la répartition du budget devra recevoir l'accord du Conseil d'Administration du Fonds Erasme.**

#### 4. Sélection des projets et demandes de formation à des techniques médicales émergentes

Les financements des projets sont attribués par concours.

La défense des projets est effectuée par la personne en charge de la réalisation du projet.

Le classement des candidats est effectué par un Comité Scientifique ad hoc constitué par :

- Le Conseil Scientifique du Fonds Erasme en tout ou partie de ses membres
- Deux membres proposés par le Conseil Médical
- Un.e membre de la cellule budget du SRB
- Un.e membre de la cellule statistique du SRB

Ce Comité Scientifique est présidé par le Président du Conseil Scientifique du Fonds Erasme.

Le classement des projets est réalisé sur base de leur valeur scientifique et de la pertinence des budgets présentés.

La sélection des projets à la formation spécifique d'un médecin à une technique médicale innovante se fera en tenant compte de son insertion dans le plan de développement du ou des services médicaux concernés et de sa cohérence avec le plan stratégique de l'Hôpital.

Ces projets devront être avalisés par les directeurs de service des disciplines concernées.

Le Comité Scientifique se réserve le droit de convoquer les candidats et, si nécessaire, peut faire appel à des experts extérieurs. Aucun recours contre les décisions du Comité Scientifique n'est admis.

#### 5. Proclamation des lauréats

Les conclusions du Comité Scientifique sont présentées au Conseil d'Administration par le Secrétaire Scientifique du Fonds Erasme. Le Conseil d'Administration du Fonds Erasme arrête la liste des lauréats et leur assure la finançabilité de leur demande. Il informe la Direction Médicale de l'Hôpital, Erasme. Le Fonds Erasme informera les postulants de leur soutien ou non par le Fonds Erasme au plus tard au mois d'Avril.

#### 6. Prise d'effet et terme des mandats

Les financements sont octroyés à partir du 1er octobre de l'année de l'envoi de la candidature et versés sur un compte 10 de l'Hôpital Erasme au nom du demandeur. Le compte sera clôturé au plus tard au terme de la deuxième année de la demande (ex : prise d'effet au 01/10/22 et fin au 31/12/23).

En cas d'absence prolongée (maladie, congé de maternité, etc.), cette période pourrait être prolongée après accord écrit du Secrétaire Scientifique du Fonds Erasme. La prolongation du financement devra être sollicitée par écrit auprès du Secrétaire Scientifique du Fonds Erasme et doit comprendre les accords écrits des promoteurs.

#### 7. Bilan

Au terme de la première année de recherche, soit au plus tard le 30 septembre 2023, ainsi qu'au terme du projet, le directeur de programme fait un rapport scientifique et financier qu'il adresse à la Secrétaire Scientifique du Fonds Erasme. Celle-ci le transmet après analyse au Conseil d'Administration.

Un document à compléter lui sera adressé à cet effet. Au-delà, le lauréat continuera à informer le Fonds Erasme de toutes les publications qui seront basées sur les résultats obtenus pendant la période du financement. Pour rappel, le médecin s'engage à ce que le soutien du Fonds Erasme apparaisse sur toutes ses publications.

#### 8. Prolongation

En règle générale, le projet de recherche débute le 1er octobre de l'année de la soumission de la demande et s'étend sur une durée de deux ou trois ans, conformément à la période définie lors de la soumission du projet, sauf indication contraire validée par le Conseil d'Administration du Fonds Erasme.

Sauf prorogation dûment sollicitée, le projet se termine à la date convenue dans la soumission du projet, ce qui entraîne la clôture du compte associé. Toute demande de prolongation doit être adressée par écrit, sur papier à en-tête du service, à la Secrétaire Scientifique du Fonds Erasme, au moins trois mois avant la date

d'expiration de la Convention. Cette requête sera soumise à l'examen et à l'approbation du Conseil d'Administration du Fonds Erasme. Une seule demande de prolongation pourra être accordée.

À défaut de demande de prolongation dans le délai imparti, le compte sera clôturé à la date de clôture initialement prévue pour le projet.

#### 9. Implication

Les candidats soutenus s'engagent à répondre favorablement, dans la mesure du possible, à toutes sollicitations du Fonds Erasme tels que les séances photos, le dîner d'accueil des lauréats, la Séance Académique ou autre événements organisés par le Fonds Erasme et qui requiert leur participation.

En cas d'arrêt de projet, les fonds alloués par le Fonds Erasme au candidat seront retournés au Fonds Erasme sans possibilité de réallocation à une autre personne.